

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRÈVES

PIÈCE N°4 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2025

Monsieur le Président, Thierry Kovacs



Commune de TRÈVES

450, Route des deux vallées / 69420 TRÈVES

Tel : 04 72 24 91 12



Communauté d'Agglomération VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Espace Saint-Germain – Bât. Antarès / 30 av. général Leclerc / 38 200 VIENNE

Tel : 04 74 78 32 10

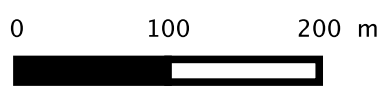
LISTE DES PIÈCES

Pièce n°4a : Plan de zonage au 1/5 000

Pièce n°4b : Plan de zonage Zoom sur le centre-village au 1/1 250

Pièce n°4c : Liste des emplacements réservés

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2025
Monsieur le Président, Thierry Kovacs



MAIRIE DE TRÈVES
450 route des deux vallées
69 420 TRÈVES
Tél : 04 72 24 91 12
mairie@treves69.fr



VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
Espace Saint-Germain - Bât. Antanès
30, Avenue du Général Leclerc
38 200 VIENNE
Tél : 04 74 78 32 10
info@vienne-condrieu-agglomeration.fr



INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale
61 rue Victor Hugo - 38200 Vienne
Tél : 04 74 28 95 60
contact@interstice-urba.com

ZONES DU PLU

- Zone Ua correspondant à la partie agglomérée la plus dense et ancienne du centre-bourg
- Secteur Uah correspondant au hameau du Grosjean
- Zone Ub correspondant à la zone d'extension urbaine en continuité de la partie centrale du village
- Zone Ul correspondant à la zone aménagée pour des activités de loisirs, sportives ou culturelles au lieu-dit "Le Fautre"
- Zone AUa correspondant à une zone à urbaniser "ouverte" destinée à assurer le développement de la commune sous la forme d'un quartier nouveau à équiper et aménager de façon cohérente
- Zone AUe correspondant à une zone à urbaniser "ouverte" à vocation économique
- Zone AU correspondant à une zone à urbaniser "fermée" ne bénéficiant pas à sa périphérie immédiate, d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante
- Secteur Aa situé à La Dhuière et correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées ou sont admises dans certaines conditions, les constructions nécessaires aux activités industrielles
- Secteur Ae correspondant aux secteurs agricoles ordinaires où sont admises les constructions nécessaires aux exploitations agricoles
- Secteur Ap correspondant aux espaces destinés à l'agriculture qui ont une sensibilité particulière du point de vue paysager
- Zone N, zone naturelle et forestière correspondant à l'ensemble des secteurs à protéger
- Secteur Nco correspondant à un secteur naturel inconstructible qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune

PRESCRIPTIONS

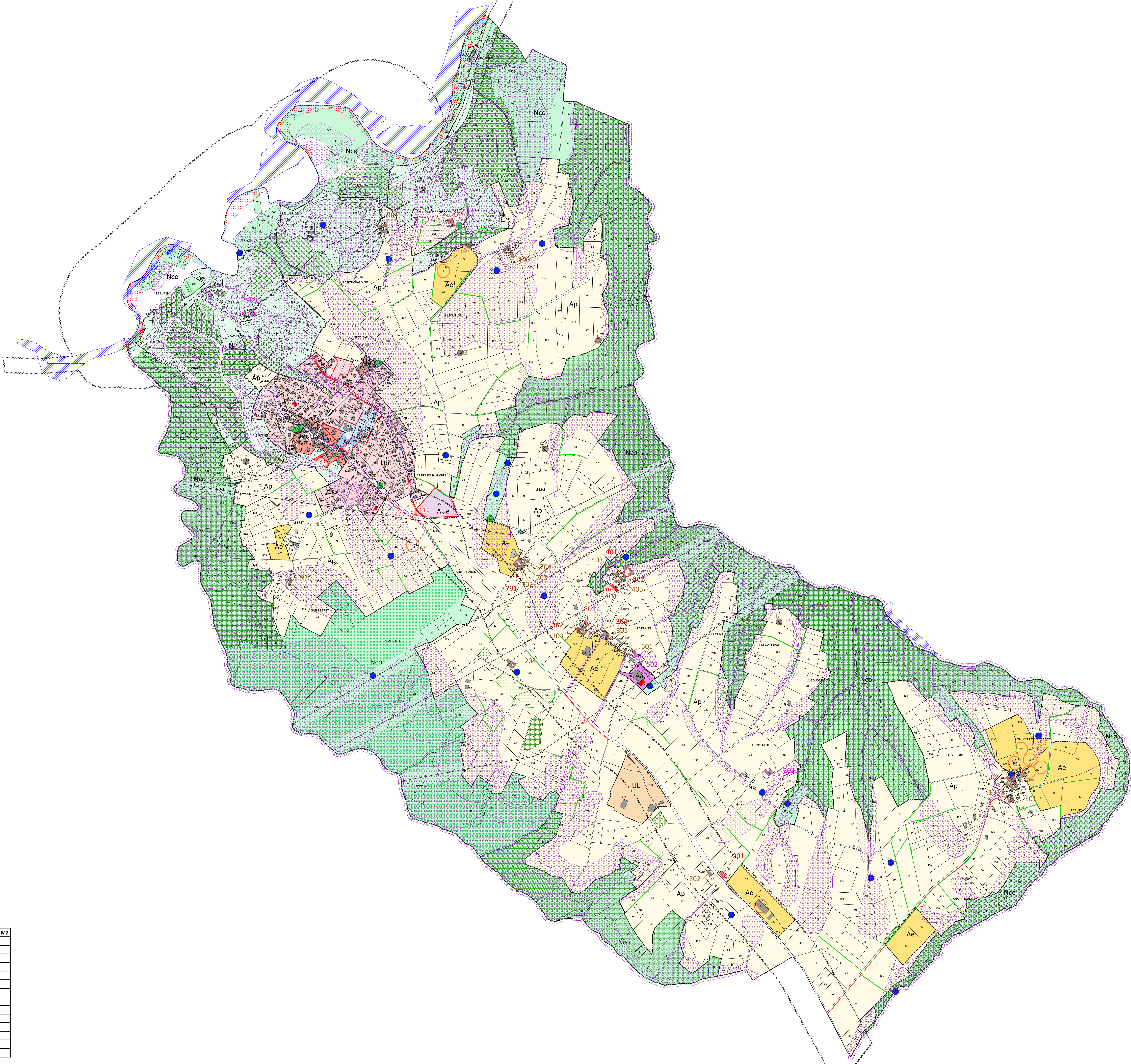
- Zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Gier (se reporter en annexe du PLU)
- Secteur concerné par un risque naturel (Se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLU)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
- Emplacement réservé en application de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine bâti à préserver en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Corps de bâtiments ou ensembles de corps de bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (se référer à l'annexe 1 du règlement écrit)
- Corps de bâtiments ou ensembles de corps de bâtiments identifiés avec changement de destination possible au titre des articles L.151-19 et L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme (se référer à l'annexe 2 du règlement écrit)
- Bâtiment pouvant prétendre à un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme (se référer à l'annexe 3 du règlement écrit)
- Pelouse sèche à préserver en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à préserver en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé et soumis au régime de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme
- Élément du paysage à préserver en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé remarquable ou en alignement à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide ponctuelle à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie en cours de plantation à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS

- Secteur affecté par le bruit des infrastructures de transports terrestre et ferroviaire
- Ligne électrique à haute et très haute tension
- Bâtiment renfermant des animaux
- Station d'épuration
- Construction non cadastrée positionnée à titre indicatif
- Voie ferrée

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

INTITULÉ	NUMÉRO	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE EN M2
Élargissement du chemin de Brunet	1	Commune	1509
Aménagement d'un cheminement piéton	2	Commune	201
Élargissement du chemin des Pierres Blanches	3	Commune	313
Élargissement du chemin des Pierres Blanches	3	Commune	613
Élargissement du chemin des Pierres Blanches	3	Commune	359
Élargissement du chemin de Malroche	4	Commune	159
Élargissement du chemin de Malroche	4	Commune	326
Sécurisation du carrefour entre la VC2 et la RD502	5	Commune	513
Aménagement d'un cheminement piéton du bourg jusqu'au Fautre	6	Commune	801
Aménagement d'un cheminement piéton du bourg jusqu'au Fautre	6	Commune	525
Élargissement du chemin du Colombet	7	Commune	2264
Aménagement de la cour d'école	8	Commune	1349
Aménagement d'un accès à la Maison des associations	9	Commune	235
Aménagement d'une aire de stationnement naturelle à la Basse Dhuière	10	Commune	359



Département du Rhône

Commune de TRÈVES

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4b

Plan de zonage

Zoom sur le centre-village au 1/1 250°

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2025

Monsieur le Président, Thierry Kovacs

02550m

N

Mairie de Trèves
450 route des deux vallées
69 420 TRÈVES
Tél : 04 72 24 91 12
mairie@trèves69.fr

Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint-Germain - Bât. Antares
30, Avenue du Général Leclerc
38 200 VIENNE
Tél : 04 74 78 32 10
info@vienne-condrieu-agglomeration.fr

INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale
61 rue Victor Hugo - 38200 Vienne
Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com

ZONES DU PLU

Zone Ua correspondant à la partie agglomérée la plus dense et ancienne du centre-bourg

Secteur Uah correspondant au hameau du Grosjean

Zone Ub correspondant à la zone d'extension urbaine en continuité de la partie centrale du village

Zone Ul correspondant à la zone aménagée pour des activités de loisirs, sportives ou culturelles au lieu-dit "Le Fautre"

Zone AUa correspondant à une zone à urbaniser destinée à assurer le développement de la commune sous la forme d'un quartier nouveau à équiper et aménager de façon cohérente

Zone AUe correspondant à une zone d'urbanisation "ouverte" à vocation économique

Zone AU correspondant à une zone à urbaniser ne bénéficiant pas à sa périphérie immédiate, d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante

Secteur Aa situé à La Dhuire et correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées où sont admises dans certaines conditions, les constructions nécessaires aux activités industrielles

Secteur Ae correspondant aux secteurs agricoles ordinaires où sont admises les constructions nécessaires aux exploitations agricoles

Secteur Ap correspondant aux espaces destinés à l'agriculture qui ont une sensibilité particulière du point de vue paysager

Zone N, zone naturelle et forestière correspondant à l'ensemble des secteurs à protéger

Secteur Nco correspondant à un secteur naturel inconstructible qui s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune

PRESCRIPTIONS

Secteur concerné par un risque naturel (Se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLU)

Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

Emplacement réservé en application de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Linéaire de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Élément du patrimoine bâti à préserver en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant prétendre à un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme (se référer à l'annexe 3 du règlement écrit)

Espace boisé classé et soumis au régime de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme

Arbre isolé remarquable ou en alignement à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Zone humide ponctuelle à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie en cours de plantation à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS

Secteur affecté par le bruit des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires

Ligne électrique à haute et très haute tension

Bâtiment renfermant des animaux

Construction non cadastrée positionnée à titre indicatif

Voie ferrée

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme			
INTITULÉ	NUMERO	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE EN M2
Élargissement du chemin de Brunet	1	Commune	1509
Aménagement d'un chemin piéton	2	Commune	201
Élargissement du chemin des Pierres Blanches	3	Commune	613
Élargissement du chemin des Pierres Blanches	3	Commune	359
Élargissement du chemin des Pierres Blanches	3	Commune	313
Élargissement du chemin de Malroche	4	Commune	326
Élargissement du chemin de Malroche	4	Commune	159
Sécurisation du carrefour entre la VC2 et la RD502	5	Commune	513
Aménagement d'un chemin piéton du bourg jusqu'au Fautre	6	Commune	525
Aménagement de la cour d'école	8	Commune	1349
Aménagement d'un accès à la Maison des associations	9	Commune	235